



**SÉANCE
ORDINAIRE
7 JUILLET 2026**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL DE VILLE,
LE MARDI 7 JUILLET 2026, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Les conseillères municipales et les conseillers municipaux suivants sont présents : Christiane Choinière, Serge Bouchard, Daniel Renaud, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Madame Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont également présentes.

Monsieur Jean-Yves Trottier, vérificateur comptable au sein de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, assiste à la séance à titre d'invité.

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district numéro 1, est absent.

Le quorum étant constaté, M. le maire déclare la séance ouverte.

L'auditoire au début de la séance se compose de vingt-quatre personnes; trois autres s'y ajoutent en cours de séance.

209/07/26

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel leur a été transmis antérieurement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Monsieur Jean-Yves Trottier, vérificateur comptable chez Raymond Chabot Grant Thornton, présente les faits saillants du rapport financier de 2025.



FAITS SAILLANTS
RAPPORT FINANCIER 2025
Au 31 décembre 2025

	BUDGET	RÉEL 2025	ÉCART BUDGET
REVENUS			
Taxes	6 886 976 \$	7 138 032 \$	251 056 \$
Compensations tenant lieu de taxes	306 957 \$	68 128 \$	(238 829 \$)
Transferts	822 132 \$	866 919 \$	44 787 \$
Services rendus	563 051 \$	524 841 \$	(38 210 \$)
Imposition de droit, amendes et pénalités	477 500 \$	899 151 \$	421 651 \$
Autres	299 298 \$	72 157 \$	(227 141 \$)
	9 355 914 \$	9 569 228 \$	213 314 \$
	BUDGET	RÉEL 2025	ÉCART BUDGET
CHARGES (excluant l'amortissement)			
Administration générale	1 144 240 \$	1 424 938 \$	280 698 \$
Sécurité publique	1 711 414 \$	1 694 683 \$	(16 731 \$)
Transport (voirie)	1 125 650 \$	1 164 289 \$	38 639 \$
Hygiène du milieu	1 010 153 \$	921 601 \$	(88 552 \$)
Santé et bien-être	95 091 \$	92 614 \$	(2 477 \$)
Aménagement, urbanisme et développement	426 242 \$	454 041 \$	27 799 \$
Loisirs et culture	946 286 \$	794 139 \$	(152 147 \$)
Frais de financement	828 395 \$	749 539 \$	(78 856 \$)
	7 287 471 \$	7 295 844 \$	8 373 \$
Total avant affectations	2 068 443 \$	2 273 384 \$	204 941 \$
Remboursement dette à la charge de la municipalité	(1 141 009 \$)	(1 141 009 \$)	0 \$
Activités d'investissement	(780 034 \$)	(235 026 \$)	545 008 \$
Affectations - Excédent accumulé	(147 400 \$)	(31 831 \$)	115 569 \$
Excédent de l'exercice à des fins fiscales	0 \$	865 518 \$	865 518 \$

	SURPLUS (au 31 décembre)	2025	2024	Écart
	Non affecté	1 795 697 \$	930 185 \$	865 512 \$
	Affecté - Cours d'eau	16 735 \$	16 735 \$	0 \$
	Fonds de roulement	498 412 \$	351 033 \$	147 379 \$
	Solde disponible pour règlements d'emprunt fermés	1 092 655 \$	1 156 155 \$	(63 500 \$)
	Fonds Carrières / Sablières	100 476 \$	61 632 \$	38 844 \$
	Fonds Parcs & terrains de jeux	66 330 \$	58 378 \$	7 952 \$
	Fonds réservé aux élections	0 \$	60 000 \$	(60 000 \$)

ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME (Municipalité)	11 487 048 \$	12 213 229 \$	726 181 \$
ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME (Incluant MRC)	13 161 842 \$	13 875 665 \$	713 823 \$

Le Sommaire de la situation financière consolidée sera disponible sur le site web du MAMH

Monsieur Trottier quitte la salle des délibérations, à 19 h 43, à la suite de sa présentation.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Aucune personne présente dans la salle des délibérations ne s'adresse aux membres du conseil municipal au cours de cette première période de questions et de commentaires.

210/07/26

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026, lequel leur a été transmis antérieurement;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal en séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil considèrent que le contenu de ce procès-verbal reflète fidèlement les délibérations et les décisions qui ont été prises lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Daniel Renaud

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

211/07/26

Approbation des comptes

ATTENDU QUE M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les fins auxquelles les membres du conseil municipal présents projettent d'engager les dépenses ci-après décrites;

ATTENDU QUE lesdits membres ont pris connaissance des listes de comptes déposées pour la présente séance;

ATTENDU QUE les paiements par chèque de détaillent comme suit :

- chèques numéros C2600355 à C2600441, totalisant 718 068,66 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les paiements par virement bancaire se détaillent comme suit :

- virements numéros P2600259 à P2600331, totalisant 696 566,00 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les paiements par chèque ainsi que par virement bancaire totalisent 1 414 634,66 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents approuvent les déboursés totalisant 1 414 634,66 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

212/07/26

Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus

ATTENDU la nécessité d’obtenir une résolution du conseil municipal autorisant les paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents reconnaissent avoir pris connaissance de la liste des fournisseurs pour lesquels des paiements de 5 000 \$ et plus sont requis;

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
Belval Média	Spectacle de la fête nationale	5 748,75 \$
Bertrand Ostiguy	Décompte progressif n° 1 relatif à la piste cyclable	515 244,01 \$
Construction DJL inc.	Pierre pour travaux divers	15 584,96 \$
Eurovia Québec Construction inc.	Décompte progressif n° 2 relatif à l’asphatage du chemin Choinière	414 285,67 \$
Groupe Ancil	Ponceaux	6 621,91 \$
Ingénir Groupe-Conseil	Surveillance de chantier/support pour divers projets	57 023,00 \$
LCL Génie, environnement et développement durable	Barrage	43 778,46 \$
Nomade Paysage	Architecture paysagère pour projet domiciliaire	10 262,72 \$
Production Imagine	Matériel pour spectacle de la fête nationale	10 347,76 \$
Productions Royal Pyrotechnie	Feux d’artifice de la fête nationale - facture finale	8 623,13 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	États financiers 2025 - 1re facture	17 821,13 \$
Tetra Tech QI inc.	Barrage / neiges usées	12 444,33 \$
TOTAL		1 117 785,83 \$

ATTENDU QUE le total des dépenses inscrites à cette liste s’élève à 1 117 785,83 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents attestent que cette liste rend fidèlement compte des services ou des fournitures encourus pour le compte de la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

ATTENDU QUE ces dépenses sont conformes au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents autorisent les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 1 117 785,83 \$, taxes incluses, tels qu’ils apparaissent dans la liste précédemment présentée;

QUE ces paiements soient imputés aux postes budgétaires respectivement associés aux secteurs de dépenses concernés.

Adoptée à l’unanimité des conseillers municipaux présents

213/07/26

Adoption du rapport financier 2025

ATTENDU la présentation et le dépôt du rapport financier de l’année 2025 par M. Jean-Yves Trottier, vérificateur comptable pour la Municipalité de Roxton Pond, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble de ce rapport, qui leur a été transmis préalablement, et qu'ils en approuvent le contenu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents acceptent le rapport financier de la Municipalité de Roxton Pond, tel que présenté et déposé par M. Jean-Yves Trottier, vérificateur comptable de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

214/07/26

Reconduction du mandat de vérification comptable pour l'année 2026 à Raymond Chabot Grant Thornton

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a réalisé la vérification comptable de la Municipalité de Roxton Pond pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents se déclarent satisfaits de la qualité du travail effectué par cette firme relativement aux états financiers de la Municipalité;

ATTENDU QUE lesdits membres souhaitent reconduire le mandat de vérification comptable pour l'exercice financier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pierre Fontaine

Appuyé et résolu à l'unanimité des autres membres du conseil municipal présents :

QUE le mandat de vérification comptable pour l'exercice financier 2026 soit reconduit à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, selon les modalités habituelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

215/07/26

Programme d'aide à la voirie locale (volet Entretien) : reddition de comptes 2025

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé à la Municipalité de Roxton Pond une aide financière de 75 838 \$ relativement à l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE cette aide financière visait plus précisément l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation faite de l'aide financière de 75 838 \$ susmentionnée, conformément aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

216/07/26

Entente de fourniture de services relative à l'expédition de certains avis d'évaluation : autorisation de signature

ATTENDU QU'à la suite de modifications apportées à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), il y a lieu de remplacer l'entente intervenue le 10 février 2000 concernant l'expédition de certains avis de modification du rôle et de certains avis d'évaluation;

ATTENDU QUE l'article 196 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet désormais à des municipalités locales et à un organisme municipal responsable de l'évaluation de conclure une entente de délégation de compétence en matière d'expédition des avis d'évaluation;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska et les municipalités locales, dont Roxton Pond, souhaitent conclure une telle entente;

ATTENDU le projet d'entente prévoyant que les municipalités locales du territoire, à l'exception de la Ville de Granby, délèguent à la MRC leur compétence en matière d'expédition de certains avis d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente telle que soumise, ainsi que tout document y afférent, y compris ceux concernant les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

217/07/26

Aide financière à la Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond soutient la Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond inc. depuis sa constitution;

ATTENDU QUE le budget municipal 2026 prévoit une aide financière de 91 000 \$, soit un montant identique à celui accordé en 2025;

ATTENDU QUE cette contribution est habituellement versée de façon progressive au cours de l'année, en fonction des besoins exprimés par la Corporation;

ATTENDU QUE la Corporation a récemment informé la Municipalité de la nécessité de recevoir une avance correspondant à la moitié de cette somme afin de renflouer sa trésorerie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Daniel Renaud

Et résolu :

QUE soit versé un premier montant de 45 500 \$ à titre d'aide financière à la Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond inc.;

QUE cette somme soit imputée par la trésorière au poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

218/07/26

Développement résidentiel Le Symbiose : cession de rang et de subordination de droits

ATTENDU QUE le conseil municipal de Roxton Pond a approuvé la réalisation du projet de développement résidentiel *Le Symbiose*, lequel prévoit la construction de deux immeubles de quinze logements chacun à vocation abordable, sous certaines conditions, conformément à la résolution numéro 259/09/25;

ATTENDU QUE le conseil municipal a également adopté, par la résolution numéro 75/03/26, le *Règlement numéro 03-26 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale*;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec et Habitations Holocie ont conclu, le 16 mars 2026, une convention de réalisation, d'exploitation et de financement relative à la réalisation du projet de logement abordable susmentionné (l'« Entente SHQ »);

ATTENDU QU'Habitations Holocie a grevé, le 5 mai 2026, l'immeuble visé par le projet, soit le lot numéro 6 684 535 du cadastre du Québec, d'une hypothèque en faveur de la Société d'habitation du Québec, afin de garantir l'exécution de ses obligations aux termes de l'Entente SHQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond et Habitations Holocie ont convenu d'une entente, le 14 avril 2026, dans laquelle la Municipalité consentait notamment à participer financièrement au projet *Le Symbiose* par un crédit de taxes foncières et une somme d'argent équivalent à la taxe de mutation (l'« Entente Municipalité »);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond et Habitations Holocie ont conclu, le 14 avril 2026, une entente aux termes de laquelle la Municipalité s'est notamment engagée à participer financièrement au projet *Le Symbiose* par l'octroi d'un crédit de taxes foncières et le versement d'une somme équivalente à la taxe sur les mutations immobilières (l'« Entente municipale »);

ATTENDU QU'Habitations Holocie a également, le 25 mars 2026, assumé les obligations de Les Immeubles abordables inc., à qui la Municipalité de Roxton Pond avait vendu l'immeuble sur lequel le projet devait être réalisé, lequel acte de vente comportait une hypothèque en faveur de la Municipalité (collectivement, les « Hypothèques municipales »);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a cédé le rang de ses droits hypothécaires découlant des Hypothèques municipales en faveur de la Société d'habitation du Québec, au moyen d'une intervention à l'acte d'hypothèque consenti en faveur de cette dernière (la « Cession de rang »);

ATTENDU QU'aux termes de cette Cession de rang, la Municipalité s'est notamment engagée à consentir une cession de rang à tout créancier hypothécaire dont la participation serait nécessaire à l'exploitation du projet;

ATTENDU QU'un contrat de crédit doit intervenir entre la Banque Nationale du Canada et Habitations Holocie, conformément à une offre de financement prévue le 15 juillet 2026 (le « Crédit BNC »);

ATTENDU QU'Habitations Holocie entend prochainement grever l'immeuble visé par le projet d'une hypothèque en faveur de la Banque Nationale du Canada, afin de garantir l'exécution de ses obligations aux termes du Crédit BNC (l'« Hypothèque BNC »);

ATTENDU QUE les obligations prévues à l'Entente municipale ainsi que les Hypothèques municipales qui les garantissent pourraient nuire à l'exercice, par la Banque Nationale du Canada, de ses droits découlant du Crédit BNC et de l'Hypothèque BNC à intervenir;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a été informée du contenu général de l'Hypothèque BNC à intervenir entre Habitations Holocie et la Banque Nationale du Canada et s'en déclare satisfaite;

ATTENDU QUE le projet « Cession de rang et de subordination de droits » devrait être transmis prochainement à la Municipalité par le cabinet d'avocats chargé du dossier, afin que celle-ci l'approuve officiellement et en autorise la signature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond renonce à exercer tout droit de résolution, légal ou conventionnel, découlant de l'inexécution des obligations prévues à l'Entente municipale et aux Hypothèques municipales;

QUE la Municipalité de Roxton Pond consente à la Banque Nationale du Canada une cession de rang à l'égard de l'ensemble de ses droits hypothécaires et autres droits de garantie, et ce, pour le plein montant de la créance de la Banque Nationale du Canada, incluant le capital, les intérêts, les frais et les accessoires, soit 8 520 000 \$;

QUE la Municipalité de Roxton Pond accorde à la Banque Nationale du Canada antériorité à toutes fins, de sorte que les droits découlant de l'Hypothèque BNC soient supérieurs en rang à tous ceux détenus par la Municipalité de Roxton Pond en vertu des Hypothèques municipales;

QUE les droits de la Société d'habitation du Québec demeurent également supérieurs en rang à ceux de la Municipalité de Roxton Pond;

QUE, par conséquent, l'ensemble des droits hypothécaires et autres droits de garantie de la Banque Nationale du Canada aient préférence sur les droits de la Municipalité de Roxton Pond prévus à l'Entente municipale et garantis par les Hypothèques municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Dépôt du Règlement numéro 10-26 régissant la démolition d'immeubles

Le *Règlement numéro 10-26 régissant la démolition d'immeubles* est déposé, séance tenante, aux membres du conseil municipal présents par le greffier-trésorier.

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-26 À VENIR

219/07/26

Adoption du Règlement numéro 10-26 régissant la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents reconnaissent avoir pris connaissance du *Règlement numéro 10-26 régissant la démolition d'immeubles*, lequel leur a été transmis antérieurement;

ATTENDU QUE ceux-ci sont satisfaits du contenu de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents adoptent le Règlement numéro 10-26 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Dépôt et présentation du deuxième projet de règlement numéro 14-26 relatif à l'occupation, à l'entretien et à la salubrité des bâtiments et des terrains

Le deuxième projet de règlement numéro 14-26 relatif à l'occupation, à l'entretien et à la salubrité des bâtiments et des terrains est déposé et présenté, séance tenante, aux membres du conseil municipal présents par le greffier-trésorier.

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-26

220/07/26

Adoption du deuxième projet de règlement numéro 14-26 relatif à l'occupation, à l'entretien et à la salubrité des bâtiments et des terrains

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents reconnaissent avoir pris connaissance du deuxième projet de règlement numéro 14-26 relatif à l'occupation, à l'entretien et à la salubrité des bâtiments et des terrains;

ATTENDU QUE ceux-ci sont satisfaits du contenu de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents adoptent le deuxième projet de règlement numéro 14-26 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

221/07/26

Comité consultatif d'urbanisme : appel de candidatures pour combler le siège numéro 7

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est composé de trois élus, de quatre membres résidents ainsi qu'au besoin, d'un membre résident substitut;

ATTENDU QUE le siège numéro 7, occupé par un membre résident, deviendra sous peu vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme en raison du déménagement du membre qui l'occupe actuellement;

ATTENDU QUE M. Robert Blain quittera prochainement le territoire de Roxton Pond et ne répondra plus, dès lors, au critère exigeant qu'un membre résident ait son domicile sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de procéder à un appel de candidatures afin de combler ce siège;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite recevoir les candidatures de personnes résidant sur le territoire de la municipalité et démontrant un intérêt marqué pour les questions d'urbanisme, d'aménagement et de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la mise en œuvre d'un processus d'appel de candidatures afin de combler le siège numéro 7 du comité consultatif d'urbanisme, réservé à un membre résident;

QUE M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour préparer et gérer ce processus d'appel de candidatures;

QUE les personnes intéressées soient invitées à soumettre leur candidature selon les modalités déterminées, dès la publication de l'appel de candidatures;

QUE le conseil municipal procède à l'analyse des candidatures reçues afin de retenir la personne dont l'expérience, l'intérêt et les compétences contribueront le mieux aux travaux du comité;

QUE la personne ainsi désignée soit nommée à ce siège par résolution du conseil municipal, pour un mandat de deux ans, renouvelable ou révocable en tout temps par résolution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

222/07/26

Demande de dérogation mineure numéro 2026-0008

ATTENDU QUE la présente demande concerne la propriété située au 625, rue Kennes, sur le lot 3 723 956 du cadastre du Québec, dans la zone R-11 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation de maintenir une porte de garage d'une hauteur de 4,3 mètres, située sur la façade d'un bâtiment accessoire donnant sur l'emprise de rue, conformément au permis numéro 2021-0485, en dérogation à l'article 74, paragraphe 11°, du *Règlement de zonage numéro 11-14*, lequel prescrit une hauteur maximale de 3,05 mètres;

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser une situation datant de 2021 soulevé par le Service de l'urbanisme, laquelle régularisation est essentielle pour les nouveaux propriétaires;

ATTENDU QUE la porte de garage concernée est visible sur la photo ci-dessous de la propriété prise par un agent immobilier;

PORTE
CONCERNÉE



Photo prise par un agent immobilier en 2026

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande en vertu de l'article 23 du *Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond*;

ATTENDU QUE ladite demande concerne une disposition réglementaire pouvant légalement faire l'objet d'une dérogation mineure en application de l'article 12 du même règlement;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE celle-ci n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation d'urbanisme constituerait un préjudice sérieux pour les propriétaires actuels, car ces derniers, pour se conformer, devront réaliser des modifications majeures sur le garage;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués de bonne foi par l'ancienne propriétaire à la suite de l'émission du permis numéro 2021-0485 par le Service de l'urbanisme, laquelle émission fait référence au croquis du garage illustrant une hauteur de porte de 14 pieds;

ATTENDU QUE, si la présente demande est acceptée par le conseil municipal, elle devra également être approuvée par la MRC de La Haute-Yamaska, la propriété concernée étant située dans un corridor riverain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents acceptent la demande de dérogation mineure numéro 2026-0008, visant le maintien d'une porte de garage existante dont la hauteur contrevient au *Règlement de zonage numéro 11-14*, afin de régulariser des travaux antérieurement autorisés;

QUE la présente demande de dérogation mineure soit transmise à la MRC de La Haute-Yamaska pour approbation, conformément à la réglementation en vigueur relative aux corridors riverains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

223/07/26

Demande de dérogation mineure numéro 2026-0009

ATTENDU QUE la présente demande concerne la propriété située au 937, rue Principale, sur le lot 3 723 096 du cadastre du Québec, dans la zone C-4 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

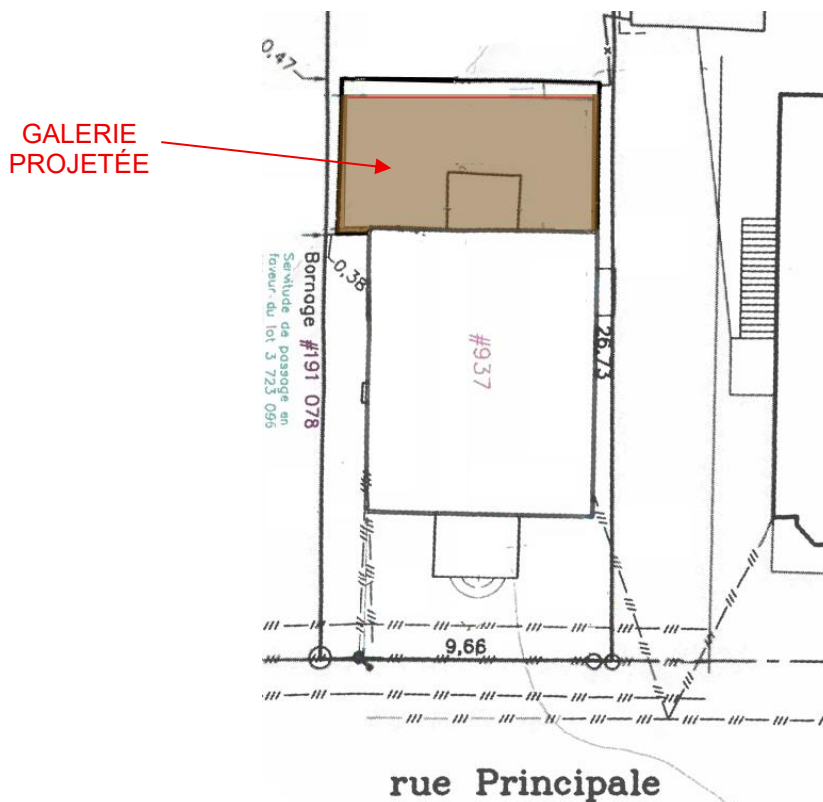
ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation de construire une galerie autoportante en cour arrière, sur la toiture existante du bâtiment principal, laquelle présenterait des marges latérales inférieures à 2 mètres, en dérogation aux marges latérales minimales de 2 mètres prescrites à l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE les marges latérales projetées seraient identiques à celles du bâtiment principal existant;

ATTENDU QU'il y a déjà une petite terrasse sur le toit de la propriété principale, mais que la propriétaire souhaite profiter pleinement de l'espace dont elle dispose sur le toit;

ATTENDU QUE des murs d'intimité seraient positionnés de chaque côté de la galerie afin de préserver l'intimité de la propriétaire et celle de ses voisins;

ATTENDU QUE les marges latérales projetées de la future galerie peuvent être constatées sur le plan de localisation ci-dessous;



Plan de localisation

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande en vertu de l'article 23 du *Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond*;

ATTENDU QUE ladite demande concerne une disposition réglementaire pouvant légalement faire l'objet d'une dérogation mineure en application de l'article 12 du même règlement;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE celle-ci n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE l'application stricte de la réglementation d'urbanisme constituerait un préjudice sérieux pour la propriétaire, l'étroitesse de la propriété, la petitesse de la superficie du terrain et la présence du stationnement à l'arrière ne permettant pas l'aménagement d'une terrasse ou d'une galerie ailleurs sur le terrain;

ATTENDU QUE, si la présente demande est acceptée par le conseil municipal, elle devra également être approuvée par la MRC de La Haute-Yamaska, la propriété concernée étant située dans un corridor riverain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée, conditionnellement à ce que les murs d'intimité de chaque côté de la galerie

mesurent 6 pieds de haut, et qu'ils soient pleins sur toute leur hauteur, afin de préserver l'intimité des voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents acceptent la demande de dérogation mineure numéro 2026-0009, visant à permettre la construction d'une galerie autoportante sur le toit d'une résidence principale dont les marges latérales dérogent au *Règlement de zonage numéro 11-14*, conditionnellement à ce que des murs d'intimité de 6 pieds de haut soient installés de chaque côté de la galerie, et qu'ils soient pleins sur toute leur hauteur;

QUE la présente demande de dérogation mineure soit transmise à la MRC de La Haute-Yamaska pour approbation, conformément à la réglementation en vigueur relative aux corridors riverains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

224/07/26

Mise aux normes de l'installation septique du 2502, route 139 (dossier INSC-077-26) : octroi d'un mandat au procureur et autorisation d'exécution de travaux d'office

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 2502, route 139, à Roxton Pond, matricule 7541-97-4874, propriété de M. Shelton Lambert, fait l'objet du dossier d'inspection INSC-077-26;

ATTENDU QUE trois études indépendantes de caractérisation (Groupe Hémisphère – 2012, LCL Environnement – 2019, LCL Environnement – 2024) ont classé l'installation septique de cet immeuble à la classe C, soit une source de contamination directe à l'environnement, contrevenant à l'article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) et à l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QU'un avis final a été transmis au propriétaire le 13 mars 2025 et qu'une mise en demeure formelle lui a été transmise le 2 juillet 2026, lui accordant un délai final au 17 juillet 2026 pour déposer une demande de certificat d'autorisation accompagnée d'un rapport de mesures correctives, conformément à l'article 38 du *Règlement de permis et certificats* numéro 02-22;

ATTENDU QUE le propriétaire a refusé de se conformer et a signifié, par lettre reçue le 21 juillet 2026, son intention de maintenir le statu quo et de contester la validité des constats effectués par les professionnels mandatés par la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QU'aucun droit acquis ne peut être opposé à l'obligation de conformité environnementale, une installation septique devant en tout temps être conforme

au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), indépendamment de la date de construction ou d'occupation de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité de faire exécuter, aux frais du propriétaire, les travaux requis pour rendre une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* permet d'assimiler les coûts ainsi engagés à une taxe foncière, recouvrable de la même manière, avec intérêts;

ATTENDU QU'en raison du refus persistant du propriétaire, il y a lieu de mandater également le procureur de la Municipalité afin d'entreprendre un recours en injonction devant la Cour supérieure, en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'obtenir une ordonnance de la Cour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat à un professionnel compétent ainsi qu'à une entreprise qualifiée afin d'exécuter les travaux de mise aux normes de l'installation septique du 2502, route 139, à Roxton Pond, aux frais du propriétaire, conformément à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE le conseil municipal autorise la facturation au propriétaire de l'ensemble des coûts réellement engagés pour ces travaux, lesquels seront, à défaut de paiement, assimilés à une taxe foncière et recouvrables de la même manière, avec intérêts, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE le conseil municipal mandate M^e Jocelyn Bélisle, procureur de la Municipalité, afin d'entreprendre, au nom de celle-ci, tout recours judiciaire jugé nécessaire, notamment une requête en injonction devant la Cour supérieure en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'obtenir une ordonnance contraignant le propriétaire à se conformer et/ou autorisant l'exécution des travaux requis;

QUE le conseil municipal mandate l'inspectrice municipale en environnement et urbanisme, M^{me} Ève de la Chevrotière, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution et à transmettre le dossier complet au procureur mandaté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

225/07/26

Nomination d'un représentant municipal à titre de membre associé au sein de la Fondation SÉTHY

ATTENDU QUE la Fondation SÉTHY, aussi connue sous le nom de Symbiose nature, invite les municipalités et autres partenaires à adhérer à titre de membre associé;

ATTENDU QUE les règlements généraux de la Fondation SÉTHY prévoient que les administrateurs peuvent accorder le statut de membre associé à toute personne morale désirant appuyer la Fondation SÉTHY et promouvoir ses objectifs;

ATTENDU QUE le statut de membre associé ne confère pas le droit de vote aux assemblées des membres ni celui de devenir administrateur, mais permet d'assister aux assemblées et de s'y faire entendre par l'entremise d'un représentant désigné;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle prévue pour les membres associés est fixée à 0 \$;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Roxton Pond de favoriser le réseautage et la collaboration avec la Fondation SÉTHY et ses partenaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, incluant la voix du maire :

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité de Roxton Pond à adhérer à titre de membre associé de la Fondation SÉTHY;

QUE le conseil municipal désigne M. Sylvain Hainault, conseiller municipal du district numéro 5, à titre de représentant autorisé de la Municipalité auprès de la Fondation SÉTHY, avec pouvoir d'assister aux assemblées des membres et d'y prendre la parole au nom de la Municipalité;

QUE le conseil municipal accepte que la cotisation annuelle applicable au statut de membre associé soit de 0 \$, incluant le renouvellement automatique prévu à cet effet, et s'engage à respecter l'ensemble des normes et règlements de la Fondation SÉTHY applicables à ce titre, incluant ceux relatifs à son représentant désigné;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fondation SÉTHY afin de l'informer de la décision du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, incluant la voix du maire

226/07/26

Octroi d'un mandat relatif au remembrement, au certificat de localisation et au piquetage concernant le 780, place de Quénéblay

ATTENDU la résolution numéro 229/06/23 concernant une entente signée le 18 mai 2023 entre la Municipalité de Roxton Pond et les propriétaires du 780, place de Quénéblay, relativement à une servitude de passage piétonnier

qui aurait dû figurer au certificat de localisation fourni lors de l'acquisition de la propriété;

ATTENDU QUE cette servitude avait initialement été convenue entre le promoteur et la Municipalité aux fins de l'aménagement d'un passage piétonnier;

ATTENDU QUE la résolution numéro 229/06/23 prévoyait également la conclusion d'une entente portant notamment sur l'installation de deux clôtures délimitant le passage piétonnier susmentionné, ainsi que sur la cession d'une partie du lot numéro 5 029 699 du cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité, afin d'augmenter la profondeur du lot numéro 3 354 546 appartenant aux propriétaires, en contrepartie de l'utilisation de la portion visée par la servitude qui aurait dû figurer au certificat de localisation relatif à l'acquisition de leur propriété;

ATTENDU QUE la firme Daniel Touchette – Arpenteur-Géomètre avait été mandatée par la Municipalité afin de délimiter la servitude et de préparer les documents nécessaires à la nouvelle configuration de la propriété, y compris ceux relatifs à la cession du terrain situé à l'arrière de celle-ci;

ATTENDU la signature, le 22 août 2025, par M. Pierre Fontaine, maire, et M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, des documents relatifs à la création des lots numéros 6 626 125, 6 626 126, 6 599 546 et 6 599 547 dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE les lots susmentionnés sont illustrés au plan de projet de lotissement préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 29 mars 2024, sous la minute numéro 4425;

ATTENDU QU'il y a lieu, afin de finaliser le projet de cession et d'acquisition, de remembrer les lots suivants :

- les lots numéros 6 626 125 et 6 599 546, afin de créer le nouveau lot numéro 6 715 588, destiné aux propriétaires du 780, place de Quénéblay;
- les lots numéros 6 626 126 et 6 599 547, afin de créer le nouveau lot numéro 6 715 589, destiné à la Municipalité;

ATTENDU QUE ces nouveaux lots sont illustrés sur le plan cadastrale préliminaire préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 2 décembre 2025, sous la minute numéro 4927;

ATTENDU les nombreux échanges et rencontres tenus avec les propriétaires afin de mener ce dossier à terme;

ATTENDU QU'en raison des délais techniques survenus dans le traitement de ce dossier, le conseil municipal souhaite réaffirmer et préciser le mandat confié en 2023 à la firme d'arpenteurs-géomètres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal réaffirme le mandat octroyé en 2023 à la firme Daniel Touchette – Arpenteur-Géomètre dans le cadre du dossier de servitude

de passage piétonnier intervenu entre la Municipalité de Roxton Pond et les propriétaires du 780, place de Quénéblay;

QUE ce mandat comprenne l'ensemble des démarches et travaux requis, notamment toute opération cadastrale, tout remembrement, tout certificat de localisation, tout piquetage, ainsi que tout autre acte ou document nécessaire à la finalisation du dossier;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution, y compris les documents relatifs à la création des nouveaux lots numéros 6 715 588 et 6 715 589;

QUE tous les frais liés à ce mandat soient assumés par la Municipalité de Roxton Pond, conformément à l'entente intervenue avec les propriétaires;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de ces frais, sur réception des factures correspondantes, à même le ou les postes budgétaires appropriés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

227/07/26

Multilogements de la rue Bullock : entente avec les promoteurs

ATTENDU QUE deux immeubles à logements ont été construits sur la rue Bullock, aux adresses 485 et 491;

ATTENDU la résolution numéro 310/10/25, laquelle énonce différents critères et conditions relatifs à la construction de ces immeubles;

ATTENDU QU'une entente doit intervenir entre la Municipalité de Roxton Pond et les promoteurs afin de convenir des derniers détails relatifs à ce projet immobilier;

ATTENDU QUE le projet d'entente prévoit notamment les modalités, les conditions et les engagements respectifs des parties relatifs à la finalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité de Roxton Pond à conclure une entente avec les promoteurs du projet immobilier de la rue Bullock, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- la réalisation d'un ou de plusieurs trottoirs en bordure de rue;
- l'installation de ponceaux, le cas échéant;
- le pavage de la rue, découlant des branchements publics.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité

de Roxton Pond, ladite entente, ainsi que tout autre document connexe nécessaire à sa finalisation et à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

228/07/26

Octroi d'un mandat pour le nettoyage du système de ventilation de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE le système de ventilation de l'hôtel de ville de Roxton Pond n'a fait l'objet d'aucun nettoyage complet depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de procéder à un nettoyage adéquat du système de ventilation afin de préserver la qualité de l'air, la santé des occupants et la durabilité des équipements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a obtenu une offre de service de l'entreprise Ventilo Expair pour le nettoyage complet du système de ventilation de l'hôtel de ville, au montant de 4 139,10 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE cette offre répond aux exigences du conseil municipal;

ATTENDU QUE le processus d'attribution dudit mandat, ainsi que la dépense projetée qui en découle, sont conformes au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Ventilo Expair un mandat pour le nettoyage complet du système de ventilation de l'hôtel de ville de Roxton Pond, au montant de 4 139,10 \$ taxes incluses;

QUE M. Richard Breton, directeur du Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux, soit désigné à titre de personne-ressource auprès de l'entreprise Ventilo Expair dans le cadre de l'exécution du mandat;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense liée à ce mandat, sur réception de la facture correspondante, à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

229/07/26

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés : dépôt d'une demande d'aide financière

ATTENDU QUE le programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2026-2027 offre un soutien financier pour la réalisation de projets exerçant une influence positive sur la vie des aînés et au sein de la communauté;

ATTENDU QUE ce programme vise notamment à promouvoir le bénévolat chez les aînés et entre les générations, à encourager la participation des aînés à titre de mentors, à accroître la sensibilisation aux mauvais traitements envers les aînés, y compris l'exploitation financière, à favoriser leur inclusion sociale et à soutenir des projets d'immobilisation communautaires qui leur sont destinés;

ATTENDU la présence significative d'une population aînée active sur le territoire de Roxton Pond;

ATTENDU le désir de mobiliser cette population et de promouvoir l'importance de l'activité physique pour sa santé globale;

ATTENDU également la volonté d'encourager la population moins active à adopter un mode de vie plus actif;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Municipalité de Roxton Pond envisage l'acquisition de mobilier urbain, notamment des bancs, des tables et des unités de recyclage, qui seront installés le long des sentiers pédestres et des liens cyclables afin d'améliorer l'expérience des usagers, particulièrement des aînés, tout en bénéficiant à l'ensemble de la communauté;

ATTENDU QUE la subvention maximale pour les projets communautaires admissibles est de 50 000 \$ par projet pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2026-2027 pour un montant de 50 000 \$, visant l'acquisition d'infrastructures extérieures complémentaires, telles que des bancs, des tables et des unités de recyclage, afin de faciliter l'accès des aînés aux sentiers pédestres et aux réseaux cyclables du territoire, notamment par l'aménagement d'aires de repos;

QUE M. Serge Bouchard, conseiller municipal du district numéro 3, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour préparer et transmettre la demande d'aide financière à Service Canada;

QUE M. Serge Bouchard et/ou M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, et/ou M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité

de Roxton Pond, tout document relatif à cette demande d'aide financière, incluant l'entente financière si le projet est retenu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

230/07/26

Participation au tournoi de golf Au Diapason

ATTENDU la demande de participation et/ou de commandite reçue dans le cadre de la 20^e édition du tournoi de golf Au Diapason, qui se tiendra le 25 août prochain au Golf Château-Bromont;

ATTENDU QUE le coût d'inscription à cet événement s'élève à 275,00 \$ par participant;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond soutient, depuis de nombreuses années, la mission de La Maison Au Diapason, laquelle consiste à accueillir gratuitement les personnes en fin de vie de la région afin de leur offrir des soins palliatifs ainsi qu'un accompagnement psychologique et spirituel de qualité, dans un environnement humain et bienveillant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal délègue deux représentants de la Municipalité de Roxton Pond afin de participer au tournoi de golf Au Diapason, au profit de la Fondation Au Diapason;

QU'une dépense maximale de 550,00 \$ soit autorisée afin de couvrir les frais d'inscription de ces deux représentants à cet événement caritatif;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

231/07/26

Remise à neuf du plancher de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue

ATTENDU QUE le revêtement du plancher de bois de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue est en fin de vie et que cela affecte les différentes activités qui s'y déroulent;

ATTENDU QU'il y a lieu, en ce sens, de procéder à la remise à neuf dudit plancher;

ATTENDU la demande de soumission déposée auprès de l'entreprise Sablage de planchers Meunier et fils, spécialisée dans ce domaine;

ATTENDU la soumission reçue de cette entreprise, au montant de 21 240,00 \$ plus taxes, laquelle comprend les services suivants :

- la remise à neuf du plancher avec les produits haute gamme Berger-Seidle;
- une couche de scellant Flexsealer;
- deux couches de finition Ceramicstar (fini mat, satiné ou semi-lustré, au choix);

ATTENDU QUE cette offre répond aux exigences du conseil municipal;

ATTENDU QUE le processus d'attribution du mandat, ainsi que la dépense projetée en découlant, sont conformes au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Sablage de planchers Meunier et fils un mandat pour la remise à neuf du plancher de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue, au montant de 21 240,00 \$ plus taxes;

QUE M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles ainsi que de la location des salles, soit désignée à titre de personne-ressource auprès de cette entreprise dans le cadre de l'exécution du mandat;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense liée à ce mandat, sur réception de la facture correspondante, à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

232/07/26

Remise à neuf du plancher du sous-sol du centre communautaire Armand Bienvenue

ATTENDU QUE le revêtement du plancher du sous-sol du centre communautaire Armand Bienvenue est en fin de vie utile et que cette situation affecte les différentes activités qui s'y déroulent;

ATTENDU QU'il y a lieu, en ce sens, de procéder à la remise à neuf dudit plancher;

ATTENDU la demande de soumission déposée auprès de M. Yannick Vallée, de Granby, spécialisé dans ce domaine;

ATTENDU la soumission reçue de cet entrepreneur, au montant de 3 100,00 \$ plus taxes, laquelle comprend les services suivants :

- le décapage;
- le scellage;

- le cirage;
- le polissage;

ATTENDU QUE cette offre répond aux exigences du conseil municipal;

ATTENDU QUE le processus d'attribution du mandat, ainsi que la dépense projetée en découlant, sont conformes au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal octroie à M. Yannick Vallée, de Granby, le mandat de remise à neuf du plancher du sous-sol du centre communautaire Armand Bienvenue, au montant de 3 100,00 \$ plus taxes;

QUE M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles ainsi que de la location des salles, soit désignée à titre de personne-ressource auprès de cette entreprise dans le cadre de l'exécution du mandat;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense liée à ce mandat, sur réception de la facture correspondante, à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

233/07/26

Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec pour l'aménagement d'une station de vélos au parc des Sports

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec est un programme visant à soutenir la vitalité des territoires, le développement régional et la coopération municipale;

ATTENDU QUE ce programme constitue un levier financier permettant notamment de dynamiser les collectivités, de soutenir les municipalités régionales de comté, d'encourager l'innovation territoriale et de renforcer les services de proximité;

ATTENDU QU'il serait opportun pour la Municipalité de Roxton Pond de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, pour l'édition 2026-2027, afin de réaliser une station de vélos, notamment de réparation, au parc des Sports;

ATTENDU QUE le projet envisagé cadre avec les objectifs du programme gouvernemental;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière envisagée s'élève à 50 000 \$ montant pouvant couvrir la majorité des coûts associés à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 50 000 \$ au Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec, dans le cadre de l'édition 2026-2027;

QUE M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne désignée par ce dernier, soit mandaté afin de préparer et de déposer ladite demande;

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à respecter toutes les modalités du programme ainsi que celles de toute entente d'aide financière découlant de l'acceptation de sa demande;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, toute entente d'aide financière, le cas échéant, ainsi que tout document requis aux fins de sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

234/07/26

Acquisition du système de contrôle d'accès CDVI ATRIUM pour la gestion de certains bâtiments municipaux et installations municipales

ATTENDU QUE certains bâtiments municipaux et installations municipales sont dotés de dispositifs automatisés d'ouverture et de fermeture de portes;

ATTENDU QUE les besoins de la Municipalité de Roxton Pond requièrent l'extension du système de gestion automatisée des accès à d'autres bâtiments et installations, notamment au chalet des patineurs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir un système de contrôle permettant de faciliter et d'uniformiser la gestion des accès à certains bâtiments municipaux et installations municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité fait affaire avec l'entreprise Alarme JP Com depuis plusieurs années relativement à la gestion automatisée des accès à ses bâtiments et installations, et qu'elle se déclare satisfaite des services rendus jusqu'à présent;

ATTENDU la soumission demandée à cette entreprise relativement à l'acquisition d'un système de gestion des accès;

ATTENDU QUE la soumission reçue s'élève à 2 955,21 \$, taxes incluses, et comprend un panneau de contrôle d'accès compatible avec le système CDVI ATRIUM, une batterie de 12 volts, un lecteur KPROX, ainsi que le filage et la quincaillerie connexes;

ATTENDU QUE le projet nécessitera l'acquisition de panneaux de contrôle supplémentaires, compte tenu du nombre important de portes visées par l'implantation du système;

ATTENDU QUE le projet nécessitera également l'acquisition ou l'adaptation de certaines portes afin de permettre l'installation de ce système de gestion des accès;

ATTENDU QUE le processus d'attribution du contrat et la dépense qui en découle sont conformes au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des coûts estimés pour la réalisation complète du projet, lesquels excèdent largement le montant de la présente soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du système de contrôle d'accès CDVI ATRIUM, conformément à la soumission reçue de l'entreprise Alarme JP Com, au montant de 2 955,21 \$, taxes incluses;

QUE le panneau de contrôle inclus dans la soumission soit utilisé pour l'automatisation de la porte d'entrée du chalet des patineurs;

QUE M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, soit désignée comme personne-ressource auprès de l'entreprise dans le cadre de l'exécution du mandat, conjointement avec M. Richard Breton, directeur du Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente de service ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense liée à ce mandat, sur réception de la facture correspondante, à même le poste budgétaire approprié;

QU'une résolution ultérieure du conseil municipal soit requise si celui-ci décide de réaliser la totalité de la transition du système de gestion des portes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

235/07/26

Achat pour l'installation d'un système d'ouverture automatique de portes au chalet des patineurs

ATTENDU la résolution numéro 234/07/26 relative à l'acquisition du système de contrôle d'accès CDVI ATRIUM, destiné à gérer l'ouverture et la fermeture des portes de certains bâtiments municipaux et installations municipales;

ATTENDU QUE la soumission acceptée dans le cadre de la résolution numéro 234/07/26 comprend un panneau de contrôle que le conseil municipal souhaite utiliser afin d'automatiser la porte d'entrée du chalet des patineurs, l'extension immédiate du système à l'ensemble des portes visées étant jugée trop onéreuse;

ATTENDU la soumission connexe reçue de l'entreprise Alarmes JP Com relativement à l'automatisation de la porte d'entrée du chalet des patineurs, laquelle comprend notamment un lecteur d'accès Paradox avec clavier ainsi qu'un module Internet Paradox, compatibles avec le système de contrôle d'accès CDVI ATRIUM;

ATTENDU QUE cette soumission s'élève à 1 826,15 \$, taxes incluses, et vise exclusivement les travaux relatifs à la porte du chalet des patineurs;

ATTENDU la soumission connexe reçue de l'entreprise Vitrierie Cowansville inc. pour l'installation des pièces requises afin d'ajuster la porte concernée au chalet des patineurs, laquelle s'élève à 1 984,49 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le conseil municipal a été informé au préalable de ces soumissions connexes nécessaires à l'automatisation de cette porte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition et l'installation d'un dispositif d'automatisation pour la porte d'entrée du chalet des patineurs, ainsi que l'acquisition et l'installation des pièces nécessaires à l'ajustement de celle-ci, conformément aux soumissions reçues des entreprises Alarmes JP Com et Vitrierie Cowansville inc., lesquelles sont connexes à la soumission relative à l'acquisition du système de contrôle d'accès CDVI ATRIUM, autorisée par la résolution numéro 234/07/26;

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 1 826,15 \$, taxes incluses, à l'entreprise Alarmes JP Com, ainsi que le paiement d'une somme de 1 984,49 \$, taxes incluses, à l'entreprise Vitrierie Cowansville inc., à même le ou les postes budgétaires concernés, sur réception des factures correspondantes;

QUE M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, soit désignée comme personne-ressource auprès des entreprises dans le cadre de l'exécution des mandats, conjointement avec M. Richard Breton, directeur du Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, toute entente de service ainsi que tout autre document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

236/07/26

Entente d'aide mutuelle entre les services de sécurité incendie de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton et de Saint-Liboire

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond souhaite se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Liboire relative à l'établissement d'une aide mutuelle entre le Service de sécurité incendie de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton et le Service de sécurité incendie de Saint-Liboire lors de situations d'urgence;

ATTENDU QUE cette entente vise à assurer une meilleure protection des citoyens, l'optimisation des ressources ainsi qu'une coordination efficace des interventions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a avantage à conclure une telle entente;

ATTENDU QUE le projet d'entente soumis par la Municipalité de Saint-Liboire répond aux exigences du conseil municipal ainsi qu'aux besoins du Service de sécurité incendie de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton en matière d'entraide;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond conclue une entente avec la Municipalité de Saint-Liboire relative à l'aide mutuelle entre leurs services de sécurité incendie;

QUE les modalités de cette entente soient celles prévues au projet d'entente soumis par la Municipalité de Saint-Liboire;

QUE ladite entente soit d'une durée d'un (1) an à compter de la date de sa signature et qu'elle soit renouvelée automatiquement d'année en année, à moins que l'une des municipalités n'avise l'autre de son intention d'y mettre fin, conformément aux modalités qui y sont prévues;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente telle que soumise ainsi que tout document y afférent, y compris toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Quatorze personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés sont les suivants :

- le faucardage;
- les îles flottantes;
- la qualité de l'eau du lac Roxton;
- l'installation des bouées sur le lac Roxton;
- le projet résidentiel Le Symbiose (logements abordables de la rue Penelle);
- les coûts et le trajet de la piste cyclable;
- la collecte mensuelle des ordures;
- la vitesse des véhicules dans le secteur des rues André-Dépôt et Stanley;
- le bruit occasionné par le passage des véhicules sur la bouche d'égout située près du 402, rue Stanley;
- l'abaissement envisagé de la vitesse de circulation à 40 km/h au niveau des artères municipales;
- les radars de vitesse;
- les restrictions d'arrosage à venir;
- le couloir piétonnier envisagé dans le secteur de la rue André-Dépôt;
- la présence limitée de la Sûreté du Québec sur le territoire de Roxton Pond.

237/07/26

Clôture de la séance ordinaire

ATTENDU QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 21 h 32.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le maire,

La directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe,

Pierre Fontaine

Marie-Josée Rondeau